

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 23 MARS 2016
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'YVETTE ET DE SES ZONES HUMIDES DU MOULIN DE LA BRETECHE JUSQU'A L'AVAL DU MOULIN DE SAULX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions pour atteindre le bon état écologique,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions et de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de créer des espaces différenciés à visée écologique et éducative,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour la restauration écologique de l'Yvette et de ses zones humides du moulin de la Bretèche jusqu'à l'aval du moulin de Saulx.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – FINANCEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2016

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 02 juillet 2014 approuvant le SAGE Orge-Yvette révisé,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la convention signée le 08 mars 2001 stipulant que la CLE « Orge-Yvette » est supportée administrativement par le SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le budget de la Commission Locale de l'Eau est annexé à celui du SIAHVY,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide financière pour le financement de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches administratives, à signer toutes pièces, à intervenir en vue d'obtenir les subventions pour la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2016.

N° 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU AU PROFIT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le SIAHVY exerce une compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette et assure, à ce titre, la gestion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Orge/Yvette (organisation administrative, financière et technique) et du PAPI.

CONSIDERANT que suite aux travaux de restructuration du Moulin de Saulx-les-Chartreux, le SIAHVY y a installé son siège, ses bureaux, et la CLE.

CONSIDERANT qu'en accord avec la CLE, il est proposé de mettre à disposition de celle-ci des locaux à usage de bureau, moyennant un loyer trimestriel de 1500 €.

CONSIDERANT que la mise à disposition prendra la forme d'une convention signée par le Président du SIAHVY, en tant que structure porteuse de la CLE, et par un Vice-Président du SIAHVY.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, par le SIAHVY, de locaux à usage de bureau, au profit de la Commission Locale de l'Eau Orge/Yvette, moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 1500 €.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.